

Séance du 11 juin 2026
Délibération n°D2026-073

L'an deux mille vingt-six et le onze du mois de juin, à vingt-heures trente, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 4 juin 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.
La séance a été publique.

<u>Présents :</u>	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, PRADAL Charlène, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
<u>Procuration(s) :</u>	DELMAS Corinne pouvoir à RAYNAL GAL Amérine, FAGES Christine pouvoir à VICENTE Florian
<u>Absent(s) excusé(s) :</u>	GAUFFRE Christian, PIONA Laurence, De SAINT SERNIN Guilhem
<u>Nombre de Membres</u> Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 14 Quorum : 10	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Esther CHUREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-073 : Désignation d'un référent en santé environnementale

Monsieur le maire annonce que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, l'Agence Régionale de Santé demande aux conseils municipaux de procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale, interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23,

Vu les résultats des dernières élections municipales,

Vu les campagnes de sensibilisation afin de limiter la prolifération du moustique tigre,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2022-06-24-00006 du 24 juin 2022 relatif à la prévention de l'apparition de l'ambroisie et la lutte contre la prolifération en Aveyron,

Monsieur le maire propose au conseil de désigner Mme Elisabeth MUYS en tant que référente communale en santé environnementale.

Le conseil municipal, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Elisabeth MUYS en tant que référente communale en santé environnementale.

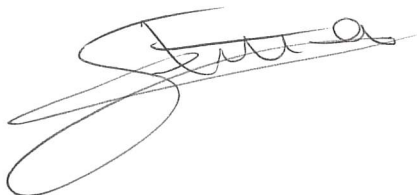
Celle-ci déclare accepter ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, les jours, mois et an susdits.

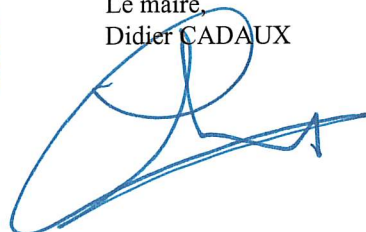
Pour extrait conforme,

Séance du 11 juin 2026
Délibération n°D2026-073

La secrétaire de séance,
Esther CHUREAU



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'Etat le :